

mission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965. (Document parlementaire n° 301-1/229).

Par M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, —Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 16 avril 1975 (Question n° 271), demandant:

1. A quel titre le personnel «exclu» est-il embauché?
2. En vertu de quel poste du budget le personnel exclu est-il rémunéré?
3. De quoi ce personnel est-il exclu?
4. Le personnel exclu est-il entièrement affecté à Ottawa ou bien l'est-il aussi parfois à d'autres régions du Canada ou à des postes outre-mer?
5. Combien de membres de ce personnel exclu émarquent actuellement au budget et quelle en est la répartition a) par ministère, b) par ville ou région d'affectation?

6. Combien d'anciens candidats libéraux aux élections générales de 1972 sont présentement titulaires de postes exclus? (Document parlementaire n° 301-2/271A).

Par M. Sharp,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 10 avril 1975 (Question n° 401), demandant: 1. Depuis l'année financière 1968 jusqu'à présent, a) combien d'experts-conseils de toutes les sociétés de la Couronne ont été engagés, b) quels étaient leur mandat et la durée de leur contrat de travail, c) quels honoraires ont-ils reçus, d) quel était leur nom?

2. Quels sont le nom, le poste, le traitement et le nombre des fonctionnaires de toutes les sociétés de la Couronne qui assumaient des fonctions semblables à celles des experts-conseils de l'extérieur engagés par le gouvernement? (Document parlementaire n° 301-2/401C).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.